



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

signalisation

Question écrite n° 95493

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'opportunité de rendre obligatoire une ligne d'arrêt cinq mètres avant les passages pour piétons. La ligue contre la violence routière recommande cette disposition afin d'assurer la visibilité des piétons et de les protéger par rapport aux voitures qui doublent les véhicules arrêtés par exemple. Il lui demande s'il entend prendre cette mesure afin de protéger les piétons.

Texte de la réponse

Le dispositif proposé par la Ligue contre la violence routière, consistant à rendre obligatoire l'arrêt des véhicules cinq mètres avant un passage pour piétons, ne peut être pris en compte sans que tous ses effets en matière de comportement, de compréhension et de sécurité routière n'aient été au préalable observés, analysés et évalués. C'est précisément l'objectif poursuivi par l'expérimentation de signalisation que la communauté urbaine de Strasbourg vient d'être autorisée à réaliser. Reprenant le principe proposé, elle se traduit par le marquage d'une ligne transversale discontinue (s'apparentant à une ligne de « cédez le passage ») placée à quelques mètres avant le passage piéton, dont les abords ont été aménagés pour permettre une plus grande visibilité de la zone de traversée et une meilleure visibilité des piétons qui s'apprêtent à l'emprunter. Compte tenu de la multiplicité des situations rencontrées, ce type de signalisation expérimentale en approche de passages piétons devra être déployé sur d'autres sites afin d'enrichir l'expérience en cours et de s'assurer de l'efficacité du dispositif, condition indispensable à son éventuelle généralisation.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95493

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13301

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5553